

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0091

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 12 METRES, LA JOURNEE DU LUNDI 12 MAI 2014, 7 COURS DU LUZARD, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 14 avril 2014, de la société Déménagements SEIGNEUR, représentée par Madame Ceyla RAULT, domiciliée ZAC des Vergers – 10 allée des Carrières à COLLEGIEN (77090), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 12 mètres, la journée du lundi 12 mai 2014, 7 cours du Luzard, à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Déménagements SEIGNEUR est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 12 mètres, la journée du lundi 12 mai 2014, 7 cours du Luzard, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0091

portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres, le lundi 12 mai 2014, 7 cours du Lizard, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 AVR. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 24 AVR. 2014

Notifié le 25 AVR. 2014

Publié le 24 AVR. 2014

2/2

